

D 2024-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : le 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à M. André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. Michel GARAT.

ABSENTS : Mme Corine BONNESOEUR, M. Mohameth TRAORE, Mme Pascale NION, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

Secrétaire de séance : M. Cédric PRAT.

D 55 : subvention association au Vélo Club Ufolep

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

La commission associations s'est réunie le lundi 17 juin 2024 pour étudier le dossier désormais complet de l'association Vélo Club Ufolep.

Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention suivante au profit de l'association barsacaise :

| | |
|------------------------|--------------------|
| VELO CLUB UFOLEP | 460.00 € |
| TOTAL BP 2024 | 30 000.00 € |
| SUBVENTIONS ATTRIBUEES | 18 720.00 € |
| RESTE A ENGAGER | 11 280.00 € |

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- l'attribution d'une subvention à l'association Vélo Club Ufolep pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 24 juin 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr